

LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 26 août 2024

Prorogation de la réduction d'impôt « Pinel » avec diminution progressive des taux applicables pour les investissements réalisés en 2023 et 2024 en dehors d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ou qui ne respectent pas un niveau de qualité supérieur à la réglementation : mise à jour BOFiP

La loi de finances pour 2021 a prorogé pour trois ans la réduction d'impôt « Pinel », soit jusqu'au 31 décembre 2024, tout en réduisant progressivement les taux de la réduction d'impôt pour les investissements réalisés en 2023 et 2024.

Toutefois, cette diminution progressive des taux de la réduction d'impôt ne s'applique pas aux logements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou qui respectent un niveau de qualité, en particulier en matière de performance énergétique et environnementale, supérieur à la réglementation, dont les critères sont définis par décret.

Les commentaires doctrinaux sont mis à jour en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité BOFiP](#)

TVA - taux de 10% applicable aux ventes de sushis frais : mise à jour BOFiP

Par une décision du 18 juin 2024 (CE, décision du 18 juin 2024, n° 476093), le Conseil d'État a jugé que les sushis frais, quel que soit leur conditionnement ou leur lieu d'achat, devaient être regardés comme des produits préparés en vue d'une consommation immédiate, et que leur vente devait en conséquence relever du taux réduit de 10 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et non de 5,5%.

Le BOFiP est mis à jour en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité BOFiP](#)

TVA - extension de l'application du taux réduit de 5,5 % aux livres audio : mise à jour BOFiP

La loi de finances pour 2020 a étendu l'application du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux livres audio.

Les commentaires doctrinaux sont mis à jour en conséquence et leur présentation est rationalisée.

En outre, des précisions sont apportées sur le taux de TVA applicable aux jeux de société et aux conteuses de livres audio.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité BOFiP](#)

TVA - régime applicable aux prestations d'hébergement hôtelières et para-hôtelières et aux locations de logements meublés à usage résidentiel assorties de prestations annexes – loi de finances pour 2024 : mise à jour BOFiP

À la suite d'un avis rendu par le Conseil d'État le 5 juillet 2023 (CE, avis du 5 juillet 2023, n° 471877), la loi de finances pour 2024 a modifié le code général des impôts (CGI) pour une mise en conformité avec le droit européen en opérant une distinction entre :

- d'une part, l'hébergement fourni dans le secteur hôtelier et les secteurs ayant une fonction similaire au secteur hôtelier ;
- d'autre part, les locations dans le secteur du logement meublé accompagnées de la fourniture de certains services.

Le BOFiP est mis à jour afin de tirer les conséquences doctrinales de ces modifications législatives en matière de champ d'application de la TVA.

De plus, en matière de taux, les commentaires doctrinaux font l'objet d'une refonte et d'une réorganisation de leur plan, afin de distinguer, au sein de la section « Hébergement, logement et restauration » :

- d'une part, les prestations rendues à tous publics (BOI-TVA-LIQ-30-20-10-10) ;
- d'autre part, celles réservées à certains publics (BOI-TVA-LIQ-30-20-10-30).

Par ailleurs, le taux réduit pour les locations d'aires d'accueil et de terrains de passage des gens du voyage fait également l'objet de commentaires.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité BOFiP](#)

TVA - actualisation du modèle de lettre de désignation d'un représentant fiscal : mise à jour BOFiP

Pour rappel, les assujettis établis dans un pays tiers n'ayant pas conclu de convention d'assistance au recouvrement des créances fiscales avec la France qui réalisent en France des opérations pour lesquelles ils sont redevables de la taxe doivent faire accréditer, auprès du service des impôts, un représentant assujetti établi en France qui s'engage à remplir les formalités leur incombant et, en cas d'opérations imposables, à acquitter la taxe à leur place.

Le modèle de lettre de désignation d'un représentant fiscal vient d'être actualisé et le BOFiP est mis à jour en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité BOFiP](#)

→ [Cliquez ici pour accéder au modèle de lettre](#)

Jeunes entreprises innovantes (JEI) – rescrit sur les modalités de calcul du rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires en cas de perception de subventions exceptionnelles : mise à jour BOFiP

Un rescrit apporte des précisions sont apportées sur les modalités de prise en compte, pour le calcul du rapport d'assujettissement à la taxe sur les salaires, des aides non répétitives perçues pour le développement de la recherche ou de l'innovation par des jeunes entreprises innovantes en phase de recherche.

Le BOFiP est mis à jour en conséquence.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'actualité BOFiP](#)